

exercice, Notre Saint Père le Pape Pie XI, sur les instances du soussigné Cardinal Grand Pénitencier, dans l'audience du 20 du mois courant, a daigné accorder avec bienveillance aux malades qui ne peuvent accomplir sans grave inconvénient ou sans grande difficulté le pieux exercice du Chemin de la Croix ni dans sa forme ordinaire ni dans la forme autorisée par Clément XIV, le 26 janvier 1773 (c'est-à-dire par la récitation de vingt Pater, Ave et Gloria), de pouvoir gagner sans exception toutes les indulgences attachées n'importe comment à ce pieux exercice en baisant ou simplement en regardant, avec affection et d'un cœur contrit, un crucifix béni dans ce but, présenté par un prêtre ou par une autre personne, et en récitant une courte prière ou une oraison jaculatoire en souvenir de la Passion et de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les présentes vaudront à perpétuité, sans expédition de bref, nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, à la Sacrée Pénitencerie, le 25 mars 1931.

L. + S.

Card. L. Lauri, Grand Pénitencier.

I. Teodori, Secrétaire.

En vertu de la concession de Clément XIV, les personnes empêchées (par la maladie ou un autre obstacle vraiment sérieux) d'aller à l'église ou de parcourir les diverses stations gagnent les indulgences du Chemin de la Croix quand elles récitent vingt Pater, Ave et Gloria Patri en tenant un crucifix (spécialement béni à cet effet par un prêtre muni de ce pouvoir) et en pensant à la Passion du Christ.

Mais la récitation de ces prières est impossible, nuisible ou fatigante pour certains malades ou infirmes, même sans qu'ils soient en danger de mort. Dorénavant, en vertu de la récente concession de Pie XI, il leur suffira, dans de tels cas, pour gagner toutes les indulgences du Chemin de la Croix, de baiser ou de regarder affectueusement un crucifix tout en récitant une courte prière ou une oraison jaculatoire relative à la Passion. Ce crucifix est présenté au malade par le prêtre ou par une autre personne. Faut-il nécessairement une personne autre que le malade, ou ne peut-il se contenter de regarder son propre crucifix? Cela semble suffire, mais il faut que le crucifix ait été "béni à cet effet". Parmi les crucifix "bénis à cet effet" nous pensons que l'intention du Souverain Pontife est de comprendre ceux qui étaient bénis pour qu'on gagnât les indulgences en récitant vingt Pater, etc. Le Pape décide qu'à l'avenir, devant ces crucifix, les indulgences seront gagnées plus facilement par les malades qui ne pourraient réciter de longues prières.